



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté n°70-2024-06-14-00010

instituant dans le département de la Haute-Saône une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Le préfet de la Haute-Saône

VU le code électoral et notamment ses articles L.166 et R.31 à R.39 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;

VU le décret du 24 avril 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône Mme Annick PÂQUET à compter du 13 mai 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2024-05-06-00057 du 06 mai 2024 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU les désignations effectuées par Mme la Première présidente de la Cour d'Appel de Besançon le 12 juin 2024 ;

VU les désignations effectuées par le directeur de l'établissement de « Vesoul Plaines et Monts Saônois » de La Poste le 11 juin 2024 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 : Conformément à l'article R.31 du code électoral, une commission de propagande est instituée pour les deux circonscriptions législatives du département de la Haute-Saône.

Cette commission est constituée comme suit :

- Président :

- M. Eric SARRET, vice-président au tribunal judiciaire de Vesoul ;

- Suppléante :

- Mme Violaine HAMIDI, présidente du tribunal judiciaire de Vesoul ;

- Membre représentant le préfet du département de la Haute-Saône :

- M. Fabrice VUILLAUME, directeur de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques ;

- Suppléant :

- M. Bruno LOICHEMOL, chef du bureau des élections et de la réglementation, adjoint au directeur ;

- Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- Mme Sylvie PANIER, responsable d'équipe Logissimo ;

- Suppléante :

- Mme Nathalie MARTIN, responsable qualité.

Le secrétariat est assuré par Mme Nathalie HURAUX, du bureau des élections et de la réglementation.

Article 2 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Haute-Saône, 1 rue de la Préfecture – 70000 VESOUL, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

La commission locale de propagande sera installée au Parc expo 70 – Zone Technologia – 1 rue victor Dollé à Vesoul, le lundi 17 juin 2024 à 14h00.

Article 3 : Les candidats qui souhaitent avoir recours à la commission départementale de propagande pour l'envoi de leurs matériels de vote doivent les déposer auprès de la commission les 17 et 18 juin 2024, de 8h00 à 18h00, pour le 1^{er} tour, et les 1^{er} et 2 juillet 2024, de 08h00 à 18h00, pour le second tour, au Parc expo 70 – zone Technologia à Vesoul.

Article 4 : La commission se réunira en vue d'opérer ses travaux conformément à l'article R38 du code électoral :

- le mardi 18 juin 2024 à 18h00 pour le premier tour ;
- le mardi 2 juillet 2024 à 18h00 pour le second tour.

Elle statuera, lors de ces deux réunions, sur la conformité des documents remis par les candidats, dans le respect des horaires limites de livraison, au regard des articles R27 et R29 en ce qui concerne les circulaires de propagande et R30 s'agissant des bulletins de vote, ainsi qu'aux prescriptions particulières à cette élection.

Article 5 : Les candidats, ou leur représentants, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription législative.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et donc copie sera transmise aux candidats.

Fait à Vesoul, le 14 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Annick PÂQUET